Communauté d'agglomération Nîmes Métropôle

Mairie de SERNHAC
25 Rue des Bourgades
30210 Sernhac
Tél : 04 30 06 52 30

Commune de Sernhac

Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Mise en Compatibilité du PLU par Déclaration de Projet n°1
Projet d'équipements publics ou d'intérêt collectif

Règlement graphique : Plan de zonage général

Echelle : 1/5000ème

Chargé d'étude :
ADELE SFI URBANISME
434 rue Etienne Lenoir
30900 Nîmes
Tél : 04.66.64.01.74
E-mail :
adele-sfi@adelesfi.fr

Plan cadastral, source :
DGFIP © 2026/06-DKF CC44
Droits de l'Etat réservés ®

Système de coordonnées utilisé :
RGF93 - Projection Lambert 93

Courbes de niveau :
source IGN 2021
données RGE ALTI ®.

Avec le concours de :
SPICARTO
Gérard VIGO
Cartographie & Géomatique
Entrepreneur Individuel (EI)
Mobile : 06.99.04.54.30
E-mail : spicarto@orange.fr



4.2.1

Approbation de la révision n°1 du PLU : DCM du 16 mai 2023
Approbation de la Mise en Compatibilité du PLU par Déclaration de Projet n°1 : DCM du 29 juillet 2026

Ref : ser317plu26mc1_d5p
22 juillet 2026

ADELE-SFI et SPICARTO déclinent toute responsabilité en cas d'anomalie, d'erreur, de manque. Les plans sont réputés être vus, vérifiés et contrôlés par le maître d'ouvrage avant diffusion.

LEGENDE

- Limite de zone et de secteur.
- Espace Boisé Classé (EBC) à conserver ou à créer.
- Secteur de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé : ouvrage public, installation d'intérêt général.
- Marges de recul des constructions le long des axes routiers
- Marge de recul de 10m des constructions, le long des cours d'eau et vallats
- Périmètre de protection autour de la station d'épuration des eaux usées
- Périmètre faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.)
- Périmètre de Protection éloignée (PPE) du forage de St Bonnet (dit aussi de Marduel)
- Périmètre de Protection éloignée (PPE) du forage de la Tombe
- Ligne Haute Tension avec zone de prudence

Elément remarquable du patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément remarquable du patrimoine bâti à protéger (cf. liste figurant en annexe du règlement écrit)

Eléments remarquables du patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

- Alignements d'arbres
- Boisements
- Ripisylves
- Zones humides

Zones inondables Se référer au Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation approuvé par arrêté préfectoral le 16/09/2024

- Enveloppe des zones inondables du PPRi de la commune (reportée de manière indicative sur les plans de zonage) Voir détails en annexe 5.1.3
- Enveloppe des zones de ruissellement pluvial indifférencié (issues de la méthode Exzeco)

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Désignation	Bénéficiaire	Superficie (m²)
1	Elargissement du chemin des Cavaliers	Commune	281
2	Extension du cimetère	Commune	661
3	Elargissement du chemin des Cantarelles	Commune	22
4	Création d'un parc public	Commune	13424
5	Elargissement partiel chemin du Rouget	Commune	72

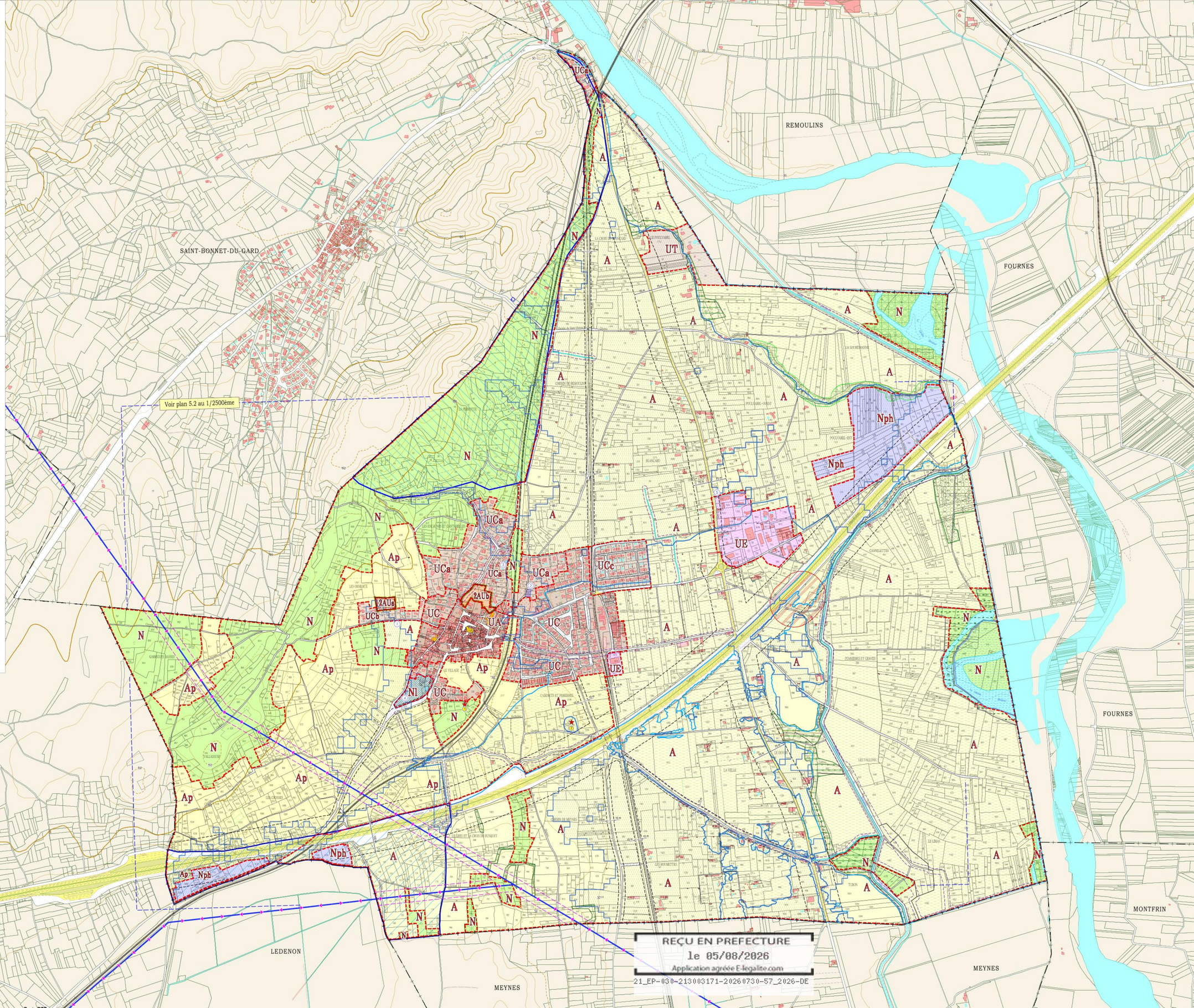

REÇU EN PREFECTURE
le 05/08/2026
Application agréée E-legalite.com
21_EP-030-213003171-20260730-57_2026-DE